

ADM- 44-2025

CEREMONIE DU 08 MAI 1945

SECURISATION « DEFILE ET CEREMONIE »

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de Saint-Marcel,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu les dispositions du Code de la Route,  
Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des cérémonies patriotiques,  
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants au défilé organisé à l'occasion de la cérémonie patriotique du 08 mai 1945,  
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser l'esplanade du monument aux Morts,

ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le jeudi 08 mai 2025 de 11h25 à 13h00, la circulation sera momentanément interrompue sur les axes routiers suivants afin de sécuriser le défilé prévu à **11h30** à l'occasion de la cérémonie du 08 mai 1945 :

- Rue du Prieuré
- Place de l'église
- Rue de la Mairie
- Rue Abélard
- Grande Rue
- Rue du 11 novembre 1918 / Allée Thirode
- Rue Philippe Flatot / Rue Abbé Bidault
- Carrefour Grande Rue / Route de Dole

**Article 2** : Une déviation sera établie par :

- Rue de la Mairie
- Rue Léon Pernot
- Rue Philippe Flatot
- Rue du 11 novembre 1918
- Route de Dole
- Avenue de Chalon

**Article 3** : - L'accès au parking des « Droits de l'Homme » rue du 11/11/1918, par la rue Léon Pernot, sera autorisé.

- Toute intervention urgente des services de secours et de police-gendarmerie seront prioritaires.

**Article 4** : Le service de Police Municipale prendra en charge et sécurisera, tout au long de l'itinéraire, le défilé prévu pour l'événement.

L'interruption momentanée de la circulation sur les axes prévus à l'article 1 sera prise en compte par les agents du CTM avec fermeture des axes prévue à **11h25**.

**Article 5** : La signalisation réglementaire (barriérage, déviations...) sera mise en place par les services techniques communaux en fonction du parcours itinérant et afin de sécuriser la cérémonie prévue.

**Article 6** : La circulation sera rétablie suivant le déplacement du défilé et l'itinéraire emprunté.

**Article 7** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 25 mars 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..... **26 MARS 2025**  
Le Maire  
Raymond BURDIN

